



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE

Excusés : S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
S. MOUSSIE donne pouvoir à L. ESCARPE
E. NAULT donne pouvoir à L. LEROY

Date de convocation : 12/05/2022.

Secrétaire de séance : Marion MAYONOVE

Objet : CINE BELLE ETOILE 2022

DE_20220519_07

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 14 février 2022 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2022.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes : Les communes, les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie), les groupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 200 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700€ du coût de la séance (soit 58%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 42%).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut candidater pour l'édition 2022 de Ciné Belle Étoile et participer au financement du coût de la séance avec la participation de l'association ERBBV représentée par Youness ELHANI, proposant une manifestation avant la projection.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **SOUHAITE** que la Commune candidate à l'opération Ciné Belle Etoile 2022.
- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les 500€ du coût de la séance restant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.
- **AUTORISE** l'association ERBBV à occuper le domaine public sur l'île de la Bourgnatelle pour l'organisation de la manifestation accompagnant la programmation cinématographique de plein air.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.